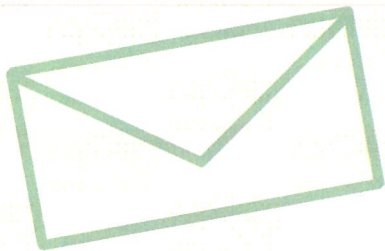


ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2026/2027



A retourner accompagné des pièces demandées avant le 15 septembre 2026 à l'adresse suivante (1 fiche par enfant)



**Mairie de La Réole
Service Enfance Jeunesse
Ecole Blaise Charlut
33190 LA RÉOLE
cantineperi@lareole.fr**

Tout dossier incomplet sera retourné à la famille et l'inscription ne sera pas prise en compte. La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous ses règlements des années précédentes

IDENTIFICATION

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° Allocataire CAF :

N° Sécurité sociale :

Ecole : Rosa Bonheur Blaise Charlut Marcel Grillon

Classe :

RESPONSABLES LEGAUX

PARENT 1 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Adresse e-mail :

.....

PARENT 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Adresse e-mail :

.....

AUTRES PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPERER L'ENFANT

Il est conseillé de penser à une ou deux personnes relais susceptibles d'être jointes en cas de besoin, afin de venir chercher votre enfant. La présentation d'une carte d'identité sera obligatoire.

Nom, Prénom, Téléphone :

Nom, Prénom, Téléphone :

INSCRIPTIONS

Modalité d'inscription :

Au besoin (sur <https://la-reole.cartepius.fr> : 72h avant)

Selon un planning identique à l'année :

Matin Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Soir Lundi Mardi Jeudi Vendredi

INFORMATIONS MEDICALES

Nom, Prénom, Adresse, Téléphone du médecin traitant :

.....

Date vaccin DT Polio :

Votre enfant a-t-il un problème de santé nécessitant un PAI ?

.....

L'inscription ne pourra se faire qu'après certificat médical et élaboration projet d'accueil individualisé (PAI)

Autres renseignements utiles pour l'accueil périscolaire :

.....

PAIEMENTS ET DOCUMENTS À JOINDRE :

TARIFS (soir, collation comprise) :

Quotient familial inférieur ou égale à 500 : 0,40 € le matin ; 0,55 € le soir

Quotient familial entre 501 et 800 : 0,50 € le matin ; 0,75 € le soir

Quotient familial entre 801 et 1300 : 0,65 € le matin ; 0,85 € le soir

Quotient familial supérieur à 1301 : 0,80 € le matin ; 1,00 € le soir

CONDITIONS DE PAIEMENT :

1°) Approvisionnement du compte Carte +
sur le site <https://la-reole.cartepius.fr>
(avant la réservation ou régulièrement)



2°) En espèces auprès du Service Enfance Jeunesse :
contacter le 06 18 88 09 36 ou cantineperilareole.fr
pour prendre rendez-vous.

Les familles ayant des difficultés financières sont invitées à se rapprocher des services du CCAS.

Envoi à l'adresse suivante :



Mairie de La Réole
Service Enfance Jeunesse
Ecole Blaise Charlut
33190 LA RÉOLE
servicedesecoles@lareole.fr

DOCUMENTS A JOINDRE (OBLIGATOIRE) :

- ◆ Justificatif de domicile de moins de 2 mois
- ◆ Justificatif de quotient familial de moins de 3 mois
- ◆ Photocopie du carnet de vaccination
- ◆ Attestation d'assurance scolaire
- ◆

ATTESTATION :

A retourner obligatoirement avec la demande d'inscription

Je soussigné(e) :

Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer et notamment :

- ♦ (Pour les inscriptions libres) à respecter les modalités de réservation (inscription 72h avant)
- ♦ à prévenir en cas d'absence le 06 18 88 09 36 et fournir un certificat médical

Déclare avoir pris note que :

- ♦ Mon enfant devait respecter les règles de bonne conduite
- ♦ Des sanctions pouvant aller de la majoration jusqu'à l'exclusion temporaire / définitive sont possibles.

Autorise le responsable de l'accueil périscolaire à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant

Droit à l'image (rayer la mention inutile)

J'autorise / Je n'autorise pas :

L'équipe d'animation à photographier mon enfant dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire et dans le cadre des usages suivants :

- ♦ Publication dans le journal local et municipal
- ♦ Utilisation dans le cadre d'une activité pédagogique ou périscolaire ;
- ♦ Exposition de photographies ou de vidéos dans le cadre des activités pédagogiques
- ♦ Publication sur le site Internet de la ville

L'autorisation de photographier ou de filmer notre enfant est valable pour l'année scolaire en cours. La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus. La publication ou la diffusion de l'image de notre enfant, ainsi que des légendes non-nominatives, ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent notre enfant est garanti. Nous pourrions donc à tout moment vérifier l'usage qui en fait et nous disposons du droit de retrait de cette image si nous le jugeons utile.

A..... Le

Signature

« Lu et approuvé »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le Maire de La Réole,
VU le Code de l'Éducation,
VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,
VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,
VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur du périscolaire

ARRETE

Article 1 : PREAMBULE - INFORMATIONS GENERALES

L'accueil périscolaire est un service géré par la commune de la Réole et cofinancé par cette dernière. La caisse d'allocation familiale de la Gironde, la mutuelle sociale agricole et les familles.

L'accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans, est prévu pour le matin et la fin de l'après-midi. Tous ces temps se situent en dehors du temps scolaire.

La capacité d'accueil déclarée est de :

- 50 enfants de 3 à 6 ans
- 100 enfants de + de 6 ans

L'encadrement est assuré par :

- un directeur,
- une directrice adjointe,
- 7 animateurs permanents

Article 2 : INSCRIPTION

Il est impératif que chaque enfant dès ses 3 ans, ou inscrit en classe de petite section à la rentrée scolaire, soit inscrit à l'accueil périscolaire au début de chaque année scolaire, pour pouvoir utiliser ce service.

La fiche d'inscription est à retirer et à ramener dûment remplie au local de l'accueil périscolaire (annexe Blaise Charlut) accompagné d'une photocopie du carnet de vaccination, d'une attestation d'assurance, d'une attestation de la CAF et/ou de la MSA sur laquelle figure le quotient familial (si ce dernier n'est pas mentionné, le tarif le plus élevé sera appliqué).

Le compte actuel périscolaire restera ouvert jusqu'au 30 septembre 2024 afin que les familles régularisent leurs situations jusqu'au 1er octobre.

Article 3 : RESERVATION, TARIFS, PAIEMENTS

Deux types de réservations sont possibles :

-La réservation à l'année : un planning prévisionnel de réservation des repas sur 4 jours semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'année scolaire est à compléter lors de l'inscription.

-L'inscription occasionnelle

Dans le cas d'une réservation occasionnelle, la réservation de la cantine se fera sur le site carte plus. Le compte devra être débiteur de maximum 20 euros afin de pouvoir accéder à l'inscription.

Le paiement s'effectuera en ligne directement sur le site carte plus, il faudra pour cela que votre compte soit toujours créditeur. Cependant, est encore accepté le règlement en espèces. Ce règlement sera à donner directement aux personnes suivantes : Dorian Guibert, Nathalie Schoumann, Mathieu Guerre et Sylvie Barreau pour la maternelle.

Toutes les réservations faites sont tarifées. Le non-respect du principe de réservation (L'enfant est inscrit et n'est pas présent (sauf justificatif), ou l'enfant n'est pas inscrit mais reste au restaurant scolaire) pourra faire l'objet de sanction allant de la majoration tarifaire jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le tarif est celui du recueil des tarifs municipaux approuvé par délibération du Conseil Municipal (soir, collation comprise)

Quotient familial inférieur ou égale à 500 : 0,40 € le matin ; 0,55 € le soir

Quotient familial entre 501 et 800 : 0,50 € le matin ; 0,75 € le soir

Quotient familial entre 801 et 1300 : 0,65 € le matin ; 0,85 € le soir

Quotient familial supérieur à 1301 : 0,80 € le matin ; 1,00 € le soir

Article 4 : HORAIRE DE FONCTIONNEMENT ET LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours de classes

L'accueil du matin est assuré dans les locaux périscolaire de Blaise Charlut de 7h30 à 8h20 pour les maternelles, CP, CE1 et de : 7h30 à 8h10 pour les CE2, CM1 et CM2. Les enfants sont ensuite accompagnés par un animateur et une ATSEM dans leurs écoles respectives. Pour les enfants de maternelle l'accueil du soir se fait dans leur école Rosa Bonheur de 16h30 à 18h30.

Les enfants inscrits au « coup de pouce » se rendront au local de l'association Solid'avenir avec leurs animateurs.

Article 5 : ACCUEIL DU MATIN

Tout enfant doit être accompagné jusqu'au portail, où il est confié à un animateur. Pour leur sécurité, les enfants ne doivent pas être seuls devant le portail extérieur des écoles avant 7h30. La Mairie ne sera en aucun cas responsable des incidents pouvant se produire pour des enfants non accompagnés

Article 6 : ACCUEIL DU SOIR

Après 16h30, le goûter est compris dans le tarif périscolaire. Chaque lieu d'accueil prend en charge les enfants pour le goûter y compris pour les enfants du coup de pouce. Cette collation se compose d'un fruit frais et de saison au moins 2 fois par semaine, un produit laitier et un produit céréalier.

A la sortie du périscolaire, l'enfant ne peut être confié à une autre personne que ses parents et les personnes désignées sur la fiche de renseignements sauf si l'agent d'animation est préalablement prévenu et si cette personne est munie de l'autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité. En aucun cas il ne sera confié à un mineur sans autorisation. L'enfant de plus de 7 ans pourra partir seul à un horaire déterminé si les parents en informe les responsables par une attestation écrite est signée.

Aucun retard après 18h30 ne sera accepté. Il est donc vivement conseillé de penser à une personne relais susceptible d'être joignable en cas de besoin afin de venir chercher l'enfant. En cas de récurrence de dépassements d'horaires, le Maire sera alors informé et des mesures pourront être prises.

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les prestations périscolaires et extrascolaires sont organisées dans le cadre légal et réglementaire fixé par le code de l'action sociale et de la famille. La Ville souscrit une assurance pour les dommages qui engagerait sa responsabilité civile.

Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant.

Il est vivement conseillé aux responsables légaux d'avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (accueil de loisirs, restauration, accueil périscolaire). A cet effet, il convient de vérifier que l'enfant est couvert par leurs contrats d'assurance.

Article 8 : SECURITE

Il est interdit d'apporter des jeux, des bijoux ainsi que des bonbons, la Mairie n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Les parents sont immédiatement informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur enfant au sein de la structure. En cas de besoin ou de risque grave pour l'enfant, l'agent d'animation utilisera le numéro d'urgence, SAMU : 15

Toute maladie contagieuse survenant dans la structure est signalée à tous les parents par l'intermédiaire du panneau d'affichage situé à l'entrée des écoles.

Si l'enfant est porteur d'une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) est nécessaire. Les modalités d'interventions d'urgences doivent être clairement définies sur la feuille sanitaire.

La confection des repas ne permet pas de régime alimentaire médical particulier. En cas d'allergie, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être élaboré avec le médecin scolaire.

Pour tout problème survenu durant la pause méridienne, le périscolaire du matin et du soir, veuillez en référer à la directrice adjointe du périscolaire eu 06 18 88 09 36 / servicedesecoles@lareole.fr.

Article 9 : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Outre les sanctions mentionnées à l'article 3, tout manquement au règlement intérieur, à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

- 1er avertissement : rappel au règlement, courrier ou appel aux parents
- 2ème avertissement : entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant
- 3ème avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine
- 4ème avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie

Article 10 : ENGAGEMENT

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants, les enfants, doivent se soumettre à ce règlement.

Les parents ou les responsables légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.